P 1
N° 6405 52

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement
et des affaires foncières

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE

S12004_06_28_0030_PREF

Prescrivant à l'exploitant SNPE/SME des dispositions relatives au danger de ses installations

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76- 663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement codifiée par le livre V du code de l'environnement ;

VU L'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'I.C.P.E

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2004 portant autorisation à la société SME d'exploiter une partie des installations de la SNPE et modifiant les conditions d'exploitation des installations de la SNPE à SORGUES ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 16 avril 2004 ;

VU L'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 27 mai 2004 ;

CONSIDERANT les conclusions de l'inspection des installations classées en date du 25 février 2004;

CONSIDERANT les réponses de l'exploitant dans son courrier en date du 19 mars 2004 ;

CONSIDERANT les arguments développés par l'inspection des installations classées dans son rapport en date du 16 avril 2004 et dans sa transmission du 10 mai 2004 ;

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 90 16 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.pref.gouv.fr

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'exploitant SNPE/SME complètera sous trois mois son étude de dangers pour le site de Sorgues sur les points suivants :

Stockages d'oléum : L'opération de supression des stockages inutiles du secteur tolite fera l'objet d'un chapitre spécifique. Ce déstockage devra être totalement réalisé avant le 31 décembre 2004.

Les hypothèses de comportement de l'oléum en cas de fuite pour cette opération ainsi que pour le stockage T 184 seront précisées et feront l'objet d'une validation par le tiers expert sous trois mois.

ARTICLE 2

Les wagons de produits de liquides dangereux doivent être placés sur des aires de rétention étanches. Le wagon qui n'était pas sur rétention lors de l'inspection du 25 février 2004 a été impérativement vidé ou mis sur rétention au 31 mai 2004.

Le catalyseur inflammable identifié lors de l'inspection du 25 février 2004 doit être placé dans un atelier autorisé à cet effet.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant SNPE/SME fournira au préfet une étude portant sur la mise en conformité de son installation de traitement des Nox du secteur des vieux acides. Cette étude définira un échéancier des améliorations à apporter.

ARTICLE 4 :

L'exploitant SNPE/SME fera réaliser, à ses frais, un audit de son SGS par une personne extérieure à l'établissement de Sorgues au regard du point 7 de l'annexe III de l'arrêté du 10 mai 2000. Cet audit sera examiné par la direction puis transmis avec les conclusions de celle-ci au préfet et à l'inspection des installations classées pour le 30 septembre 2004.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire de SORGUES, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Avignon le, 28 JUI 2004

Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE